

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

RETRAITE DÈS LE PREMIER JOUR - (N° 2058)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS23

présenté par
Mme Thomin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ce montant »

les mots :

« la différence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.